

QU'EST-CE QUE L'ALTERNANCE ?

Vous voulez vous former tout en bénéficiant d'une expérience professionnelle :

- Le **contrat d'apprentissage** vous est accessible si vous avez entre 16 et 29 ans.
- Le **contrat de professionnalisation** vous est accessible si vous avez entre 16 et 25 ans ou 26 ans et plus si vous êtes demandeur d'emploi.
- **Stagiaire FPC** (sans limite d'âge).

Le principe

Votre temps est partagé entre études et travail en échange d'une rémunération qui est calculée sur la base d'un pourcentage du SMIC. Celle-ci diffère selon votre âge et votre parcours.

Un accompagnement individualisé

- Un entretien de positionnement pour valider le projet professionnel et mieux se connaître.
- Une aide à la rédaction du CV et de la lettre de motivation.

Des offres d'emploi adaptées

- Offres en adéquation au référentiel exigé.
- Géolocalisées et adaptées aux apprenants.



Mise en relation



Formation continue

€ Rémunération contrat pro

Rémunération en contrat pro	
Tranche d'âge	% du SMIC
Moins de 21 ans	au moins 65%
21 à 25 ans révolus	au moins 80%
26 ans et plus	salaire minimum conventionnel de branche si plus favorable

€ Gratification de stage 2023

Le taux horaire de gratification est égal, au minimum à 4,05€ / heure de stage, correspondant à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 26€ x 0,15).

Formation par apprentissage

Durée du contrat

- Le contrat d'apprentissage **peut débuter 3 mois avant le début de la formation** envisagée, et se terminer au plus tard 2 mois après la fin de formation.
- La durée légale du travail effectif des salariés est fixée à 35h par semaine civile.
- La période d'essai est fixée à 45 jours de travail en entreprise.

Les congés

L'apprenti a droit aux congés payés à raison de 2,5 jours ouvrables par mois de travail effectif effectué pendant la période de référence (1^{er} juin au 30 mai). Les congés ne doivent pas être pris sur le temps de formation en centre.

L'apprenti bénéficie également de congés pour événements familiaux : mariage, décès, naissance...

Rémunération contrat d'apprentissage

Rémunération en contrat d'apprentissage			
Tranche d'âge	% du SMIC* année 1*	% du SMIC année 2	% du SMIC année 3
16-17 ans	27%	39%	55%
18-20 ans	43%	51%	67%
21-25 ans	53%	61%	78%
26 ans et plus	100%	100%	100%

La rémunération de l'apprenti préparant une licence professionnelle en un an est au moins égale à celle fixée pour une deuxième année d'exécution du contrat (art. D.6222-26).

Inscrivez-vous aux mercredis de l'alternance

- 08 février 2023
- 12 avril 2023
- 14 juin 2023
- 15 mars 2023
- 07 juin 2023

Nous vous accompagnons dans vos démarches, de 14h à 17h !

Inscriptions auprès du CFPPA de Vienne-Seysssel à : cfppa.vienne@educagri.fr



LES AIDES AUX BÉNÉFICIAIRES

Pour toutes les aides, prendre contact auprès du secrétariat

La carte nationale des apprentis

Pour les apprentis en alternance, parmi les aides financières possibles, il y a une carte d'étudiant des métiers.

→ Accès aux logements universitaires, réductions pour les transports, la restauration ou les activités sportives.

Les aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Tous les dispositifs d'aides sont décrits sur le site :

→ www.auvergnerhonealpes.fr/aides

Carte SNCF illico solidaire	La carte illico solidaire est gratuite et valable 1 an. Elle offre une réduction immédiate de 75 % sur les billets en 2 nd e classe en AURA
-----------------------------	--

Aide au permis de conduire

Aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes	200 €
Aide de l'Etat	500 €

Aide des OPCO

Pour les apprentis du secteur privé, les opérateurs de compétences (OPCO) peuvent prendre en charge sous certaines conditions :

- Le 1^{er} équipement (500 €)
- Frais annexes (frais de restauration et d'hébergement, 3 €/ repas pris en centre de formation)

↳ L'exonération des frais de scolarité

Pour plus d'information, nous consulter.

Les aides au logement

1 L'Aide Personnalisée au Logement (APL)

Elle est perçue **auprès de la CAF**, Caisse d'Allocations Familiales par les alternants. Pour cela, plusieurs critères précis doivent être respectés, notamment les charges liées au logement, son descriptif, si l'apprenti est propriétaire ou locataire, son revenu, etc. Pour l'obtenir, il faut simplement retirer le formulaire concerné, le remplir et le renvoyer à la CAF. Il est également possible de faire une demande en ligne.

→ www.caf.fr

2 L'Aide Mobili-Jeune

- Elle est destinée aux alternants dans les entreprises privées non agricoles.
- Jamais en dessous de 10€, elle est plafonnée à 100€ par mois. Le montant est calculé en fonction des autres aides perçues par l'apprenti.
- Pour en bénéficier, l'alternant doit avoir moins de 30 ans, avoir un revenu inférieur ou égal au SMIC, la demande doit être faite dans le premier semestre de la formation.
- Sa durée varie en fonction de la durée du contrat de l'apprenti.

→ pour en savoir + : actionlogement.fr

3 L'Aide LOCA-PASS

C'est une aide financière exempte d'intérêts, à l'attention des alternants dans le secteur privé. Cette aide leur permet de trouver plus facilement un logement. Elle ne peut pas être cumulée avec une aide du Fonds de Solidarité au Logement.

- L'aide LOCA-PASS peut être sous la forme d'un prêt à taux zéro qui servira pour le paiement du dépôt de garantie du logement.
- L'aide LOCA-PASS peut être une caution pour l'apprenti. Activée au démarrage de la location du logement, cette aide planfonnée, peut être maintenue sur une durée de trois ans.

→ pour en savoir + : actionlogement.fr

4 La garantie Visale

Cette aide pour les jeunes apprentis est proche de l'aide LOCA-PASS. Il s'agit d'une garantie locative pour prévenir les difficultés de trésorerie du jeune apprenti. Cependant l'organisme qui gère cette aide se charge du recouvrement de son dû auprès du locataire plus tard.

→ pour en savoir + : visale.fr



Hébergements disponibles

1 RIVHAJ (Relais d'Insertion dans la Ville par l'Habitat des Adultes & des Jeunes) • Aide à la collocation

→ www.rivhaj.org
→ 04 74 53 20 92

2 Habitat jeune Les PôlyGones

Habitat Jeunes les Poly-Gones c'est 3 résidences jeunes travailleurs situé à Vienne.

Les foyers de jeunes travailleurs (FJT) ont pour mission d'accueillir des jeunes en formation ou exerçant une activité professionnelle.
4 Passage St Antoine, 38200 Vienne

→ pour en savoir + : 04 74 57 77 13
polehebergement@mairie-vienne.fr

3 Advivo

Il propose des logements de 140 € à 275 € avec un seul mois de caution demandé, du studio au T3, sur Vienne ou sur Pont-Evêque.

Les conditions à remplir :

- bénéficier du statut étudiant
- être âgé de 18 à 30 ans
- justifier de faibles ressources

→ logement@advivo.fr

4 Liste d'hébergements particulier sur demande

Autre aide au logement

- Maison Relais de la Traille : 40 rue Vimaine, 38200 Vienne

Aides sociales et économiques

- ALFA3A (Accueillir, Associer, Accompagner) : www.alfa3a.org
- CAF de l'Isère : www.caf.fr/allocataires/caf-de-l-isere/
- Unité locale Vienne Croix-Rouge française :
04 74 85 21 09 · 22 rue Voltaire, 38200 Vienne

Aides familiales

- Sauvegarde Isère
<https://www.sauvegarde-isere.fr/692-mediation-familiale.htm>
- Point info familles / Médiation familiale : Trait d'union
57 bis av. Général Leclerc, 38200 Vienne · 04 74 85 02 95
www.trait-dunion-famille.fr

💡 Aides médico-psychologiques

- Maison des adolescents MDA Vienne :
04 74 53 89 21 · 4 rue Emile Romanet, 38200 Vienne
- France Victimes 38 APRESS, Aide aux victimes. Accès au droit
04 74 53 58 13 · 43 rue Victor Hugo, 38200 Vienne
- Psychiatrie d'urgence et de liaison (adultes) : 04 37 02 11 22
- ESMPi (Etablissement de Santé Mentale Portes de l'Isère)
04 74 31 33 93 · Montée Dr Maurice Chapuis, 38200 Vienne
- Service d'addictologie Mutualiste de Vienne
04 74 78 07 80 · Montée Dr Maurice Chapuis, 38200 Vienne
www.mutualiteisere.org · samvienne@mutualiteisere.org
- Service d'addictologie - ELSA C.H. Lucien Hussenl
04 74 31 30 16 - www.ch-vienne.fr - addictologie@ch-vienne.fr
- P.A.S.S. (Association Centre de Soins des Cités)
Madame DESCHAMPS, assistante sociale · 04 74 31 33 43 -
social.geronto.1@ch-vienne.fr

